

**modifiant celui du 12 janvier 2010 de droit privé  
judiciaire vaudois**

du 7 novembre 2023

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois est modifié comme il suit :

**Art. 11                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

1. l'autorisation de changer de nom ou de prénom (art. 30 al. 1 CC) ;
2. Abrogé.
3. Sans changement.
4. Abrogé.

**Art. 21                    Sans changement**

<sup>1</sup> L'activité à titre professionnel de mandataires visant à la conclusion d'un mariage est l'objet d'une loi spéciale (art. 406c CO).

<sup>2</sup> Sans changement.

**Art. 29                    Abrogé.**

<sup>1</sup> Abrogé.

**Art. 30                    Abrogé.**

<sup>1</sup> Abrogé.

**Art. 52                    Sans changement**

<sup>1</sup> Les dispositions complémentaires du droit cantonal sur les registres et les autorités d'état civil, ainsi que sur les modalités de célébration des mariages, sont contenues dans une loi spéciale.

**Art. 2                    Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2023.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Miéville*

*I. Santucci*

Date de publication : 21 novembre 2023

Délai référendaire : 25 janvier 2024